

ARRÊTE N° 214/2023

OBJET : Suspension de l'activité d'exploitation de la déchetterie lieu-dit « LA REVENETTE » sur la commune de VACHERESSE

La Présidence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance,

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu l'arrêté n°AM2023_25 du 24 juillet 2023 portant fermeture de la déchetterie, puis l'arrêté n°AM2023_28 du 29 août 2023 portant réouverture de la déchetterie, au lieu-dit « La Revenette », pris par le maire de la commune de VACHERESSE,

Considérant les récentes chutes de pierres constatées le 22 juillet 2023 sur le site de la déchetterie au lieu-dit « la Revenette »,

Considérant que le risque pour l'activité de la déchetterie est toujours présent, tant que l'exposition à l'aléa de chute de blocs de pierre n'est pas précisée ainsi que les éventuels aménagements de protection à prévoir,

ARRÊTE

Article 1 :

L'activité d'exploitation du site de la déchetterie au lieu-dit « LA REVENETTE » est suspendue et l'accès au site est interdit.

Seuls les services intercommunaux et les services autorisés par la Communauté de communes sont autorisés à pénétrer sur le site.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la déchetterie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de la commune de VACHERESSE
- Monsieur de Directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance

Fait à Publier le 6 septembre 2023


Josiane LEI
Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Présidence certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Reçu en Sous-Préfecture, le 07/09/2023

Mise en ligne le 07/09/2023